

DEPARTEMENT  
DES  
YVELINES

# MAIRIE D'EVERQUEMONT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 28/24

SEANCE ORDINAIRE du 22 JUIN 2024

OBJET :

Adoption du  
projet  
intercommunal  
« Un mur une  
œuvre »

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi 6 avril à 10h00, le Conseil Municipal L'an deux mille vingt-quatre, le samedi 22 juin à 9h00, le Conseil Municipal d'EVERQUEMONT, légalement convoqué en date du 17 juin, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christophe NICOLAS, Maire. Conformément à l'article 54 de la loi du 5 avril 1984, la séance a été publique.

**Etaient présents :** M. T.LADREYT, M. JC. BARRAS, Maires adjoints  
M. V. BRACQUART, Mme C.CAUBET, Mme S. CORNU,  
Mme C.JEAN ANGELE, M. L. HABIB DAHOU, M. N.HERNANDEZ,  
Conseillers

Membres en exercice :

15

**Absents :** Mme B. ASSAUD a donné pouvoir à M. NICOLAS  
Mme S.BELLARD FARRELL à Mme C.JEAN ANGELE  
Mme E. BRAY, M.FURNAL, M. T. ANDRO

**Madame Nolwenn Larrive a quitté la séance**

Présents :

9

**M. L. HABIB DAHOU est élu secrétaire de séance**

la Communauté urbaine a décidé, sur la saison 2019, de faire réaliser des fresques sur les murs des communes qui souhaitent participer au projet « Un mur une œuvre » La commune d'Évecquemont a candidaté et la suite de la délibération du comité de sélection, elle a été sélectionnée.

Votants :

11

Prise en charge prévisionnelle

La Communauté urbaine prend en charge les postes de dépenses suivants : Enveloppe financière de la création & prestation artistique et du matériel (ex : location de la nacelle, peinture ...)

**La commune prend à sa charge l'inauguration de la fresque.**

La fresque

La commune s'engage à ne pas effacer ou modifier l'œuvre. Toute modification partielle de l'œuvre est interdite, sans l'accord écrit de l'artiste ou de ses ayants-droits, et ce pendant une durée maximum de 15 ans.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** La volonté de Evecquemont de développer l'art dans l'espace public,

**Considérant** L'intérêt pour Evecquemont de participer au projet « Un mur une œuvre », portée par la Communauté urbaine,

Il est demandé au conseil de valider ce projet et d'autoriser le maire à signer une convention de partenariat tripartite avec la Communauté urbaine GPS&O et l'artiste choisi pour participer au projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité :**

- **VALIDE** le projet présenté ci-dessus « Un mur une œuvre »,

N°28/24

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte pour son affichage et sa transmission en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

- **AUTORISE** le Maire, ou toute personne dûment habilitée, à signer une convention de partenariat tripartite avec la Communauté urbaine GPS&O et l'artiste choisi pour participer au projet.

Le Maire,  
Christophe NICOLAS

